

**PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE THUIN  
ADMINISTRATION COMMUNE  
D'ESTINNES**

**Objet : Fête des voisins à Estinnes(Fauroeux) le 24 mai 2014**

Le Bourgmestre,

Vu la délibération du 26-02-81 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité des passages dans les rues et places publiques;

Considérant que les riverains de la rue Lisseroeulx, nous informent qu'ils organiseront la « fête des voisins » le 24 mai prochain ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu les articles 1123-29 et 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et l'article 135§2 de la loi communale;

**A R R E T E :**

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 24 mai de 12h à 18h, à la rue Lisseroeulx à Estinnes – section Fauroeux, sur le tronçon compris entre la rue des Goduts et le Ravel ;

Article 2 : Les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats;

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du conseil communal du 26-01-81;

Fait à Estinnes, le 20 mai 2014  
La Bourgmestre,  
TOURNEUR A